



Litige avec élevage ou j'ai acheté mon chien.

Par **Virginie13**, le **20/08/2008** à **11:23**

Bonjour,

J'ai acheté mon Berger Allemand dans un élevage à l'âge de 2 mois (en septembre 2008), une seule de ses testicules étaient descendus.

En Novembre 2008, nous avons dû l'opérer et mon chien est monorchyde.

En janvier 2008, après plusieurs échanges de mail avec mon éleveur, il me dit qu'il n'est pas responsable mais il me fait signer un papier (lui ne le signe pas) dans lequel il s'engage par sa bonne foi, à me rembourser la moitié de la valeur de mon chien.

A ce jour, je n'ai toujours pas reçu la compensation financière et mon éleveur ne répond plus à mes mails.

Je voudrais savoir quels sont les recours auxquels j'ai droit pour pouvoir recevoir ma compensation financière?

Quelles solutions pouvez vous apporter à mon litige?

Merci de votre réponse.

Par **domi**, le **20/08/2008** à **11:30**

La première chose à faire est d'arrêter les mails et d'envoyer une mise en demeure en LRAR, où vous lui donnez une date limite de remboursement ! Domi

Par **Virginie13**, le **29/08/2008** à **14:22**

Bonjour Domi,

J'ai suivi vos conseils et j'ai envoyé une mise en demeure par LRAR ou j'ai donné une date limite de remboursement. Cette date arrive à échéance demain et je n'ai toujours pas reçu la compensation financière suite à mon litige.

Que dois-je faire cette fois?

Faut-il que j'envoie une lettre de rappel de mise en demeure avec une nouvelle date d'échéance? Si c'est le cas faut-il que j'applique des intérêts de retard sur le montant qu'ils me doivent?

Où dois-je de suite aller plus loin en faisant appel à un avocat?

Merci de votre réponse.

Par **domi**, le **29/08/2008** à **14:28**

Bonjour , Dans la mesure où il n'a pas donné suite , je pense que malheureusement en envoyer une 2eme ne servirait pas à grand chose .Je vous conseille , de vous renseigner à la mairie de votre domicile , il y a des permanences gratuites de conseillers juridiques .Renseignez vous sur les jours et les horaires et allez y avec tous les documents en votre possession! Ils vous aideront dans vos démarches et c'est gratuit ! Domi

Par **Virginie13**, le **17/09/2008** à **13:48**

J'ai consulté comme vous m'aviez conseillé, un conseiller juridique par l'intermédiaire de la mairie de mon domicile.

Ceci ne m'a pas apporté grand chose.

En effet selon lui, je devrais porter plainte au tribunal du lieu de domicile du vendeur (qui se trouve à plus de 600 km de mon domicile) car vu que le vendeur s'est engagé par lettre à me rembourser il est donc tenu de le faire.

Mais je souhaiterais savoir s'il existe un article de loi qui dit que les mails ont une valeur juridique ou un article qui parle de l'engagement d'une personne vis à vis d'une tierce personne par l'intermédiaire d'une lettre.

Auriez vous ces informations ??

Merci,
Virginie